

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2022

VISANT À GARANTIR L'ACCÈS À L'EAU POTABLE PAR LA GRATUITÉ DES MÈTRES
CUBES VITAUX - (N° 325)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD13

présenté par

M. Meurin, M. Barthès, M. Blairy, M. Bovet, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho,
M. Dragon, Mme Alexandra Masson, Mme Mathilde Paris, M. Taché de la Pagerie et M. Villedieu

ARTICLE PREMIER

Supprimer la deuxième phrase de l'alinéa 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la phrase suivante : « Un tarif majoré s'applique notamment aux usages économiques ».

Qu'est-ce qu'un usage économique de l'eau ? Avec cette phrase, les agriculteurs, les industriels et tant d'autres activités pourraient être concernées. Alors que l'eau est un bien essentiel pour les Hommes mais aussi pour notre économie, il paraît essentiel de supprimer cette disposition.